



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-595

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2024-09-17-00002 - Arrêté n°2024-182 - Autorisation d'installation d'un dispositif de géothermie en vue d'alimenter le château de Bagatelle - déposée par la Fondation Mansart représentée par Monsieur Albéric de Montgolfier - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-09-17-00002

Arrêté n°2024-182 - Autorisation d'installation
d'un dispositif de géothermie en vue d'alimenter
le château de Bagatelle - déposée par la
Fondation Mansart représentée par Monsieur
Albéric de Montgolfier - Site classé du Bois de
Boulogne - 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 – 182

**Portant approbation assorti de prescriptions à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 24 P0009,
déposée par la Fondation Mansart représentée par Monsieur Albéric de Montgolfier,
visant des travaux d'installation d'un dispositif de géothermie en vue d'alimenter le château de Bagatelle,
sis 25 route de Sèvres à Neuilly Paris
situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 24 P0009, déposée par la Fondation Mansart représentée par Monsieur Albéric de Montgolfier, visant des travaux d'installation d'un dispositif de géothermie en vue d'alimenter le château de Bagatelle, sis 25 route de Sèvres à Neuilly Paris, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de l'AS N° 075 116 24 P0009, visant des travaux d'installation d'un dispositif de géothermie en vue d'alimenter le château de Bagatelle, sis 25 route de Sèvres à Neuilly Paris, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ; déposée par la Fondation Mansart représentée par Monsieur Albéric de Montgolfier en date du 11/09/2024;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 13/09/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à l'AS N° 075 116 24 P0009, déposée par la Fondation Mansart représentée par Monsieur Albéric de Montgolfier, visant des travaux d'installation d'un dispositif de géothermie en vue d'alimenter le château de Bagatelle, sis 25 route de Sèvres à Neuilly Paris, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescriptions.

ARTICLE 2:

Les ouvrages enterrés présenteront un recouvrement de 50cm de terre à minima;

Il conviendra de mettre en œuvre des protections adéquates pendant les phases de chantier autour des arbres : protection des troncs et du système racinaire par une neutralisation d'espace en surface sans circulation d'engins et sans stockage au pied des arbres sur un rayon de 2m minimum du tronc;
Le site sera restitué dans son état initial après le chantier, les sols seront remis en état.

ARTICLE 3 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 17 septembre 2024

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).